



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Vendredi 5 juin 2026 à 18h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	03
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	00

Membres présents : MM. et Mmes Bruno HEILBRONN, Laurence DEMANGE, Katia DIRNINGER, Gilles FAVARD, Nadine GEYER-HEILBRONN, Valerio COSSUTTA, Christine RUCH, François CULMONE, Marilyne NOLETTA, Vincent FAHRER, Christine SAUER, Benjamin HUG, Tiffany ABLITZER.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

- Christophe STUPFLER à Christine RUCH
- Mélissa SCHWAB à Gilles FAVARD

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Néant

Membres absents non excusés :

Néant

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par M. le Maire, Bruno HEILBRONN, le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. Bruno HEILBRONN, Maire d'Obenheim. Monsieur le Maire, Bruno HEILBRONN, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection sénatoriale
- Point 2 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 3 :** Approbation du Procès-Verbal du 28 avril 2026
- Point 4 :** Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2027
- Point 5 :** Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
- Point 6 :** Communication et informations diverses

1. Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection sénatoriale

Mise en place du bureau électoral

M. Bruno HEILBRONN, Maire a ouvert la séance.

Mme Katia DIRNINGER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Nadine GEYER HEILBRONN, Christine SAUER, Christine RUCH et Valerio COSSUTTA.

Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire **trois** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **trois** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu’il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l’ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu’une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe ou d’un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l’enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l’a déposé lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote à l’appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s’est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d’une liste dont la candidature n’a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l’ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l’obligation d’alternance d’un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l’élection

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote (abstention)	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l’urne) (a-b)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à

élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
HUG Benjamin	15	3	3

Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retrace sur la feuille jointe au procès-verbal de désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marilyne NOLETTA a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La délibération est adoptée à l'unanimité **15 voix POUR**.

2. Approbation du Procès-Verbal du 28 avril 2026

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026, est adopté à **l'unanimité à 15 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

3. Tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2027

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2026 portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour 2027 de la liste préparatoire des jurys d'assises dans le département du Bas-Rhin, le nombre de jurés pour la commune d'Obenheim/Daubensand est de un.

L'arrêté stipule que les Maires tireront publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé pour chaque commune.

La commune d'Obenheim étant la commune tête de liste tire deux noms et la commune de Daubensand un.

Il est précisé également que les personnes retenues doivent avoir atteint l'âge de 23 ans en 2027 (nées en 2004).

Les élus de la Commune d'Obenheim procèdent au tirage au sort de deux noms à partir de la liste électorale. Il s'agit de :

- WEISS-CORNUET Noémie
- WAELDIN Julien

4. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal ;

La commune de Obenheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **DESIGNE** Monsieur HEILBRONN Bruno en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.
- **DESIGNE** Madame DIRNINGER Katia en qualité d'électeur suppléant qui sera appelée à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Obenheim.

5. Communications et informations diverses

Voirie :

Des travaux d'enduits auront lieu, rue de Colmar, le 9 juin 2026.

Les marquages aux sols seront refaits prochainement dans l'ensemble de la commune.

Des passages piétons supplémentaire seront rajoutés dans la rue de Strasbourg et la rue de Colmar.

Subvention :

Monsieur le Maire informe que, la subvention demandée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), a été acceptée pour l'aménagement du cimetière. Le montant perçu est de 3 000,00€.

Pour rappel, la Région Grand Est versera également une subvention de 3 900,00€, au titre du Coup de Pouce Rural, pour ces mêmes travaux.

Manifestations diverses :

Madame Katia DIRNINGER, adjointe au maire informe que la fête de la musique, initialement prévue le 20 juin 2026, devant les ateliers municipaux, est annulée par le groupe de musique.

La kermesse de l'école aura lieu le vendredi 19 juin 2026 dans la cour de l'école et ses abords. Cette année, la kermesse sera faite sur un thème « la Ferme ». L'ensemble du Conseil Municipal est cordialement invité.

La commune d'Obenheim participe pour la première fois à l'action « Ville en Selle », du 15 juin au 05 juillet 2026. Ville en selle est un challenge convivial 100% vélo qui consiste à encourager le maximum de personnes à intégrer le vélo dans leurs habitudes quotidiennes. Grâce à cette approche ludique, les territoires participants contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique.

Dates à retenir :

- 06 juin : Oben'Air
- 14 juin : Fête Paroissiale – Paroisse Catholique
- 19 juin : Kermesse de l'école
- 21 juin : Culte en plein Air – Paroisse Protestante
- 26 juin : Diffusion du match coupe du Monde France/Norvège
- 27 juin : Fête d'été – Riedoasis
- 10 juillet : Bistrot de villages
- 10 juillet : Cinéma en plein air à Obenheim
- 19 juillet : Diffusion de la finale de la coupe du monde (si la France y est !)
- 12 septembre : Fête de la bière

Les prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Mardi 7 juillet 2026 à 20h
- Mardi 8 septembre 2026 à 20h
- Mardi 06 octobre 2026 à 20h
- Mardi 24 novembre 2026 à 20h

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance
Marilyne NOLETTA

Le Maire,
Bruno HEILBRONN